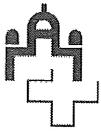
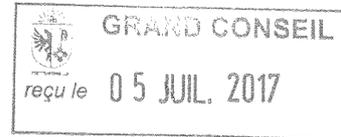


C 3663

Bundesversammlung
Assemblée fédérale
Assemblea federale
Assamblea federala



Le secrétaire général
CH-3003 Berne

Présidence du Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC: 31.08.2017	
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input type="checkbox"/>
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input type="checkbox"/>	Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet: R 782			
Copie à:			

Le 29 juin 2017

15.322 Iv.ct. GE. Pour des expériences pilotes de péages urbains

Monsieur le Président,
Monsieur le Sautier du Grand Conseil,

Le 19 octobre 2015, vous avez soumis aux Chambres fédérales l'initiative visée en titre. Celle-ci a été examinée par les Commissions des transports et des télécommunications des deux conseils, puis par les conseils eux-mêmes.

Le Conseil des États et le Conseil national ont décidé, respectivement le 15 décembre 2016 et le 15 juin 2017, de ne pas donner suite à cette initiative.

Pour de plus amples informations, vous trouverez en annexe les rapports des deux Commissions des transports et des télécommunications ainsi que les extraits pertinents du Bulletin officiel.

Vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Sautier du Grand Conseil, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe Schwab

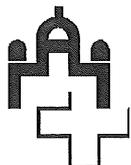
Annexes mentionnées

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



15.322 é Iv. ct. GE. Pour des expériences pilotes de péages urbains

Rapport de la Commission des transports et des télécommunications du 20 octobre 2016

Réunie le 20 octobre 2016, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 19 octobre 2015 par le canton de Genève.

L'initiative a pour but la création, au niveau fédéral, des bases légales permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains dans le canton de Genève.

Proposition de la commission

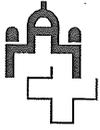
Par 7 voix contre 1 et 2 abstentions, la commission propose à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative.

Pour la commission
Le président :

Olivier Français

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

Le Grand Conseil de la République et Canton du Genève invite l'Assemblée fédérale à adopter une loi permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains, notamment à Genève.

1.2 Développement

Considérant:

- que le rapport Mobilités 2030 adopté par le Conseil d'Etat en mai 2013 dresse un constat préoccupant de la mobilité au cœur de l'agglomération genevoise ;
- que la mobilité continuera d'augmenter fortement dans les prochaines décennies selon les études disponibles, tout comme ses nuisances (bouchons, pollution de l'air, bruit) ;
- que le rapport Mobilités 2030 constate qu'un changement radical de la politique de la mobilité sera nécessaire pour faire face à la congestion au cœur de l'agglomération et que l'on peut douter du caractère suffisant des solutions proposées ;
- que la mise en place d'un péage urbain à Genève pourrait être une solution adéquate ;
- que l'article 82 de la Constitution fédérale prévoit que l'utilisation des routes ne peut pas faire l'objet de taxe,

le Grand Conseil de la République et Canton de Genève adresse la présente demande à l'Assemblée fédérale.

2 Considérations de la commission

La commission reconnaît la nécessité de prendre des mesures eu égard à l'importante augmentation du trafic dans l'agglomération genevoise et à la surcharge qui en résulte. Elle relève toutefois que d'autres régions et cantons de Suisse font face à la même problématique. Alors que la présente initiative se focalise sur une solution particulière, la commission estime qu'il serait préférable d'adopter une approche plus globale, afin de tenir suffisamment compte de la situation similaire d'autres cantons.

La commission renvoie de ce fait au rapport du Conseil fédéral sur la tarification de la mobilité, paru le 29 juin 2016, et aux clarifications consécutives menées avec différents cantons et villes au sujet d'expériences pilotes dans ce domaine. Elle considère ainsi que les bases permettant au canton de Genève de participer à de tels essais existent déjà.

Par ailleurs, la commission est d'avis que l'initiative est trop restrictive. En effet, cette dernière prévoit de réglementer uniquement le trafic routier et néglige ainsi l'égalité de traitement entre la route et le rail. La commission estime dès lors que les éventuelles expériences pilotes devraient porter non pas uniquement sur la tarification routière proposée par le canton de Genève, mais sur la tarification de la mobilité dans son ensemble.

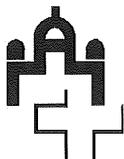
Pour les raisons mentionnées précédemment, la commission a décidé, par 7 voix contre 1 et 2 abstentions, de proposer à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative.

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



15.322 é Iv. ct. GE. Pour des expériences pilotes de péages urbains

Rapport de la Commission des transports et des télécommunications du 21 mars 2017

Réunie le 21 mars 2017, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée le 19 octobre 2015 par le canton de Genève.

Les auteurs de l'initiative demandent la création, au niveau fédéral, des bases légales permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains dans le canton de Genève.

Proposition de la commission

La commission propose à son conseil, par 22 voix contre 1, de ne pas donner suite à l'initiative.

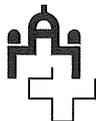
Les considérations sont rendues uniquement par écrit.

Pour la commission :
La présidente

Natalie Rickli

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Etat de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève invite l'Assemblée fédérale à adopter une loi permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains, notamment à Genève.

1.2 Développement

Considérant:

- que le rapport Mobilités 2030 adopté par le Conseil d'Etat en mai 2013 dresse un constat préoccupant de la mobilité au cœur de l'agglomération genevoise;
- que la mobilité continuera d'augmenter fortement dans les prochaines décennies selon les études disponibles, tout comme ses nuisances (bouchons, pollution de l'air, bruit);
- que le rapport Mobilités 2030 constate qu'un changement radical de la politique de la mobilité sera nécessaire pour faire face à la congestion au cœur de l'agglomération et que l'on peut douter du caractère suffisant des solutions proposées;
- que la mise en place d'un péage urbain à Genève pourrait être une solution adéquate;
- que l'article 82 de la Constitution fédérale prévoit que l'utilisation des routes ne peut pas faire l'objet de taxe,

le Grand Conseil de la République et Canton de Genève adresse la présente demande à l'Assemblée fédérale.

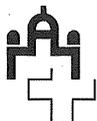
2 Etat de l'examen préalable

Le 20 octobre 2016, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable de l'initiative et proposé à son conseil, par 7 voix contre 1, de ne pas donner suite. Le 15 décembre 2016, le Conseil des Etats a décidé, sans opposition, de ne pas donner suite à l'initiative.

3 Considérations de la commission

La commission reconnaît la nécessité de prendre des mesures, eu égard à l'importante augmentation de la circulation dans l'agglomération genevoise et à la surcharge de trafic qui en résulte. A l'instar de son homologue du Conseil des Etats, elle relève toutefois que d'autres régions et cantons de Suisse font face à la même problématique. Alors que la présente initiative vise à apporter une solution à un cas particulier, la commission estime qu'il serait préférable d'adopter une approche plus globale afin de tenir suffisamment compte de la situation similaire d'autres cantons.

La commission renvoie de ce fait au rapport du Conseil fédéral sur la tarification de la mobilité, paru le 29 juin 2016, et aux clarifications consécutives menées avec différents cantons et villes au sujet d'expériences pilotes dans ce domaine. Elle considère ainsi que les bases permettant au canton de Genève de participer à de tels essais existent déjà.



Par ailleurs, la commission est d'avis que l'initiative est trop restrictive. En effet, cette dernière prévoit de réglementer uniquement le trafic routier et néglige ainsi l'égalité de traitement entre la route et le rail. La commission estime dès lors que les éventuelles expériences pilotes devraient porter non pas uniquement sur la tarification routière proposée par le canton de Genève, mais sur la tarification de la mobilité dans son ensemble.

Eu égard à ces considérations, la commission propose, par 22 voix contre 1, de ne pas donner suite à l'initiative du canton de Genève.



15.322

**Standesinitiative Genf.
Für Pilotversuche zur Einführung
einer Innenstadtmaut**

**Initiative cantonale Genève.
Pour des expériences pilotes
de péages urbains**

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.12.16 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Präsident (Bischofberger Ivo, Präsident): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Die Kommission beantragt mit 7 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen, der Initiative keine Folge zu geben.

Français Olivier (RL, VD), pour la commission: L'initiative du canton de Genève, déposée le 19 octobre 2015, charge les Chambres fédérales d'adopter une loi permettant la mise en place d'expériences pilotes de péages urbains, notamment à Genève. Nous avons entendu les représentants politiques du Grand Conseil du canton de Genève en avril de cette année et nous avons décidé d'attendre le rapport du Conseil fédéral sur le "mobility pricing" avant de prendre une décision sur cette initiative. Ce rapport a été publié le 29 juin 2016.

Lors de l'audition des représentants du Grand Conseil genevois, ceux-ci nous ont fait part de leurs préoccupations sur l'évolution de la mobilité dans le canton de Genève; selon eux, il y a lieu d'apporter un changement radical dans la politique de la mobilité à Genève, pour faire face à la congestion du réseau routier au coeur de l'agglomération. Ils estiment que la mise en place d'un péage urbain à Genève pourrait être la solution adéquate.

AB 2016 S 1248 / BO 2016 E 1248

Comme cela a déjà été débattu en son temps, il est précisé que l'article 82 alinéa 3 de la Constitution fédérale prévoit que "l'utilisation des routes publiques est exempte de taxe". La solution la plus simple au niveau législatif serait d'adopter une loi pour autoriser un essai de péage urbain, afin de tester en grandeur nature l'efficacité d'une telle mesure.

La prise de connaissance du rapport sur la tarification de la mobilité, ou "mobility pricing", adopté par le Conseil fédéral le 29 juin 2016, a permis aux membres de la commission d'apprécier l'état des réflexions sur l'évolution de la tarification de la mobilité. Sur la base de ce rapport, l'Office fédéral des routes a reçu pour mission, en juin 2016, de présenter au Conseil fédéral d'ici juin 2017 un ou deux projets pilotes qui répondent au concept du "mobility pricing". En l'état, cinq régions sont intéressées, mais en l'état aussi, le projet de péage urbain de Genève n'est pas recevable car, d'une part, il ne prend en compte qu'un mode de mobilité et, d'autre part, il ne présente pas de mesures d'accompagnement durant la phase pilote. Toutefois, en adaptant la proposition, le concept genevois pourrait être étudié.

Il est relevé que le thème de la mobilité et de son financement concerne l'ensemble des transports publics et privés. Ceux-ci doivent être des partenaires dans ce type d'opération, et les réflexions et propositions doivent être présentées de manière coordonnée.

L'effet des mesures sur le quotidien doit être évalué avec soin. La question du financement de ces différentes opérations, la contribution de la Confédération entre autres, l'engagement des cantons et/ou des villes sont importants. De plus, il faudrait éviter de se limiter à une étude locale, même s'il s'agit d'une grande agglomération, et examiner plutôt ce que pourraient être les répercussions sur l'ensemble du territoire.

La commission estime que le rapport sur la tarification de la mobilité du 29 juin 2016 présentant le concept du "mobility pricing" est un document de travail qui nécessite, d'une part, une réaction politique et, d'autre part, l'acceptation de projets pilotes étant le fruit d'une concertation entre les autorités locales voire régionales et la population, l'économie et, bien sûr, les associations locales.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2016 • Dreizehnte Sitzung • 15.12.16 • 08h15 • 15.322
Conseil des Etats • Session d'hiver 2016 • Treizième séance • 15.12.16 • 08h15 • 15.322



La commission a pris acte du fait que des projets régionaux devraient être proposés d'ici la mi-2017, et qu'au cas où les propositions déposées répondraient aux critères minimaux relatifs à la coordination de la mobilité au sens large du terme et du mécanisme de financement ad hoc, alors notre conseil devrait être appelé à étudier une loi fédérale limitée dans le temps. Pour la phase expérimentale du concept de "mobility pricing", il y aura lieu de disposer d'une loi fédérale limitée dans le temps, sur des projets pilote régionaux, et, en cas de succès, de modifier la Constitution. Voilà la tâche qui nous attend.

La commission reconnaît la nécessité de prendre des mesures eu égard à l'importante augmentation du trafic dans l'agglomération genevoise et à la surcharge qui en résulte. Elle relève toutefois que d'autres régions et cantons de Suisse font face à la même problématique et que l'initiative cantonale est trop restrictive.

Aussi, la commission a décidé, par 7 voix contre 1 et 2 abstentions, de proposer au conseil de ne pas donner suite à l'initiative déposée par le canton de Genève.

Cramer Robert (G, GE): Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Français pour ses explications complémentaires au rapport écrit de la commission. Puis, quand bien même la commission propose de ne pas donner suite à l'initiative du canton de Genève, je ne vous proposerai pas formellement d'y donner suite, et cela pour deux raisons.

Premièrement, la commission reconnaît – ses considérations commencent du reste par ces mots – "la nécessité de prendre des mesures eu égard à l'importante augmentation du trafic dans l'agglomération genevoise et à la surcharge qui en résulte". Ainsi, la commission indique qu'elle trouve la démarche genevoise bien fondée. Deuxièmement, Si on écoute bien les explications du rapporteur et si on lit aussi les considérations de la commission, on constate que ce qui a pénalisé cette initiative cantonale, c'est qu'elle serait trop restrictive. Ce qui est finalement reproché à notre canton, c'est d'avoir péché par excès de modestie. Ce genre de reproche est trop rare pour que nous ne le prenions pas comme un compliment! (*Hilarité*) Nous reviendrons donc sur cette thématique en tenant compte des observations du rapporteur.

*Der Initiative wird keine Folge gegeben
Il n'est pas donné suite à l'initiative*





15.322

**Standesinitiative Genf.
Für Pilotversuche zur Einführung
einer Innenstadtmaut**

**Initiative cantonale Genève.
Pour des expériences pilotes
de péages urbains**

Vorprüfung – Examen préalable

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.12.16 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.06.17 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Kommission
Der Initiative keine Folge geben

Antrag Mazzone
Der Initiative Folge geben

Proposition de la commission
Ne pas donner suite à l'initiative

Proposition Mazzone
Donner suite à l'initiative

Präsident (Stahl Jürg, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.

Abstimmung – Vote
(namentlich – nominatif; 15.322/15474)
Für Folgegeben ... 43 Stimmen
Dagegen ... 130 Stimmen
(11 Enthaltungen)